

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2022 - RAAE n° 41 du 13 avril 2022
publié le 13 avril 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2022-16824 du 11 avril 2022 portant établissement du barème départemental 2022 d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis des principales cultures dans le département du Val-d'Oise

1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

Arrêté du 11 avril 2022 portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines

4

ARRÊTÉ N°2022-16824

portant établissement du barème départemental 2022
d'indemnisation des dégâts de gibier pour la remise en état des prairies et les ressemis des principales
cultures dans le département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-1 à R. 426-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** l'arrêté n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 16812 du 30 mars 2022 du donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- VU** les barèmes fixés par la commission nationale d'indemnisation (CNI) des dégâts de gibier en date du 26 janvier 2022 ;
- VU** les avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage « formation dégâts de gibiers » émis lors de la consultation électronique du 4 avril 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et aux frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2022 dans le département du Val-d'Oise est fixé selon le tableau ci-après :

BARÈMES 2022 POUR LES REMISES EN ÉTAT ET PERTES DE CULTURES DE PRAIRIES ET LES RESSEMIS DE CULTURES

Les tarifs sont exprimés en hors taxes

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

Manuelle (taux horaire)	20,31€/heure
Herse (2 passages croisés)	86,78€/ha
Herse à prairie, étaupinoir	66,27€/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28€/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11€/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24€/ha
Rouleau	36,07€/ha
Charrue	130,58€/ha
Rotavator	94,24€/ha
Semoir	66,27€/ha
Traitement	48,87€/ha
Semence	153,85€/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES (tarif unitaire à l'hectare)

Herse rotative ou alternance + semoir	128,11€/ha
Semoir	66,27€/ha
Traitement	48,87€/ha
Semoir à semis direct	75,83€/ha
Semence certifiée de céréales	115,64€/ha
Semence certifiée de maïs	189,91€/ha
Semence certifiée de pois	216,85€/ha
Semence certifiée de colza	104,75/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation du 7 septembre 2022 dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2022 seront globalement connues. Avant l'adoption de ces barèmes, aucune indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être faite. Toutefois la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.

Article 2 : Les membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Cergy Pontoise, le 11 avril 2022,


Le chef de service adjoint
Sébastien REMY-FERNANDES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le code de la route et notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté modifié n° 14019 du 10 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2021-12-30-00017 du 29 décembre 2021, donnant délégation de signature à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

VU l'arrêté n° 78-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, relative aux transports exceptionnels des départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2022-04-11-00003 du 11 avril 2022, donnant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU la convention du 25 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

En application de la décision du préfet de la région d'Île-de-France, secrétaire général pour les affaires régionales, datée du 16 juin 2015 portant sur le transfert de l'activité relative aux transports exceptionnels de la DDT du Val d'Oise à la DDT des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 78-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint.
- M Laurent DORÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au directeur départemental.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, M. Alain TUFFERY et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée à :

Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, et à M Bruno SANTOS, attaché d'administration de l'État, son adjoint et responsable de l'unité « sécurité routière » dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise n° 78-2022-04-11-00003 du 11 avril 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DOYELLE et de M Bruno SANTOS, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, dans le cadre de ses attributions relatives aux transports exceptionnels.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11 avril 2022

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines



Sylvain REVERCHON